



D É C I S I O N

**Demande de Subvention au titre de l'Appel à Projets « Fonds Hydraulique Agricole » de la DRAAF :
Projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) de la Station d'Épuration d'Argelès-sur-Mer**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu l'appel à projets « Aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du Plan d'Action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau », du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) ;

Considérant que les ressources en eau et l'agriculture sont considérablement impactées par les effets du changement climatique ;

Considérant qu'en l'absence de pluies significatives ces dernières années, le département des Pyrénées-Orientales est fortement touché par la sécheresse ; qu'à ce titre, le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône Méditerranée 2022-2027 et les SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Tech-Albères et Nappes du Roussillon ont identifié le cours d'eau du Tech et les nappes du Pliocène comme deux masses d'eau en déséquilibre quantitatif ;

Considérant qu'il a alors été mis en évidence le potentiel que présente la réutilisation des eaux usées pour notamment, les usages agricoles ;

Considérant que la station d'épuration d'Argelès sur Mer a été identifiée comme pouvant utilement contribuer à la préservation de productions des terres agricoles situées en rive droite du Tech ;

Considérant de plus que le développement d'un projet de REUT permettrait à la collectivité de s'inscrire dans une gestion durable et circulaire de la ressource, en lien notamment avec les objectifs de qualité des eaux côtières et marines.

Considérant qu'une étude de faisabilité a été diligentée, avec la constitution d'un projet de REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées) pour irrigation de terres agricoles dans des zones sélectionnées au cours de l'étude ;

Considérant que le montant estimatif de ce projet est établi à 12 475 380 € HT, et se décompose comme suit :

- Travaux Stricts (Traitement / Stockage / Suppression) : 2 140 100,00 €
- Travaux Canalisations ASA : 8 193 040,00 €
- Travaux canalisations Zone 4 : 471 530,00 €
- Maîtrise d'œuvre : 864 380,00 €
- Imprévus : 756 330,00 €
- Autorisations et démarches administratives : 50 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240429-DC2024-0067-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Considérant que ce projet est susceptible d'être éligible à l'appel à projets « Fonds Hydraulique Agricole » de la DRAAF.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Etat la plus élevée possible, au titre de l'appel à projets « Fonds Hydraulique Agricole ».

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/04/2024



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.